

Pontenx les Forges, le 27 juillet 2018

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juillet 2018

**Nombre de Conseillers
en exercice : 14
Nombre de Conseillers
présents : 12
Nombre de Conseillers
absents : 2
Procurations : 1**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-sept juillet à dix-huit heures, s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Jean-Marc BILLAC, Maire,

Présents : M. Jean-Marc BILLAC, Maire, Mme. Sophie GASTON, M. Jean MOUCHES, Mme. Florence GAULUE, M. Francis CHAUCHE, M. Jean Louis GAC, Mme. Micheline FROUSTEY, M. Pierre DUVERGE, M. Bernard MARROCQ, Mme Corinne MAHOUDEAUX, Mme Nathalie BERNIER, M. Alain GUILLEMIN

Absents : Mme Maureen HUCHET, Mme Delphine JOANNET (qui avait donné pouvoir à M. Alain GUILLEMIN)

Secrétaire de séance : M. Pierre DUVERGE

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2018.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2018

2) Programme 2019 : Coupes de bois présentées par l'O.N.F

Conformément à la proposition des coupes de l'année 2019 présentée par l'Office National des Forêts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE :

D'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2019 annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal décide que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF soit en vente par appel d'offres, soit en vente de gré à gré sur

proposition de l'ONF, après accord formel de Monsieur le Maire lors de la mise en vente.

3) Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 1^{er} Classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique principal 1^{er} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

-de créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Principal 1^{er} classe,

Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 12.50 heures

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2018.

-de modifier le tableau des effectifs

4) Désignation du délégué à la protection des données

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications et fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

De plus le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'ALPI propose une prestation

relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé
« Délégué à la Protection des Données Personnelles »

La prestation est formalisée par un accord sur l'accompagnement à la
protection des données à caractère personnel,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées,
à l'unanimité**

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978,

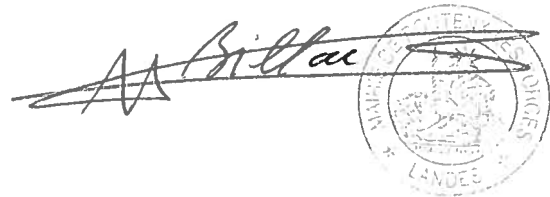
Vu le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physique à
l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril
2016 applicables au sein des Etats membres à compter du 25 mai 2018,

Vu le service mis en place par l'ALPI,

- APPROUVE la désignation de l'Agence Landaise Pour l'Informatique comme
Délégué à la Protection des Données,
- APPROUVE les termes du contrat d'accompagnement au service du Délégué
à la Protection des Données de l'ALPI,
- AUTORISE le Maire/Président à signer cette convention et tous documents
nécessaires à l'exécution de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

**Le Maire
Jean Marc BILLAC**



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Billac". To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text "COMMUNE DE SAINT-JAMES" at the top and "LANDES" at the bottom. In the center of the seal, there is a coat of arms featuring a castle tower. The seal is stamped in a light grey or blue color.